

**N° 2026-55**

**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT qu'il convient de signer un devis pour une mission de certification pour des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Simone THOULOZE.**

**CONSIDERANT la proposition de devis n° D-2025-6956 de la société PRESTATERRER Certifications sise, 43 rue de l'Aérodrome Meythet, 74690 ANNECY.**

## **D E C I D E**

**Article I : De signer un devis avec la société PRESTATERRER Certifications sise, 43 rue de l'Aérodrome Meythet, 74690 ANNECY**

**Article II : le devis n° D-2025-6956 a pour objet une mission de certification Référentiel BEE Tertiaire Rénovation pour les travaux de rénovation du Groupe Scolaire Simone THOULOZE.**

**Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 13 470 € HT (treize mille quatre cent soixante-dix euros) soit 16 164 € TTC (seize mille cent soixante-quatre euros), détaillée comme suit :**

Forfait certification : 1 690 € HT

Surface entre 1 001 et 3 000 m<sup>2</sup> configuration simple : 4 320 € HT

Surface entre 501 et 1 000 m<sup>2</sup> configuration simple : 3 140 € HT

Surface inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> configuration simple : 4 320 € HT

est inscrite au budget principal de la Commune et sera régie par mandat administratif.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 avril 2026

Le Maire,

**René-Francis Carpentier**

